

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 3 juillet 2018, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
                                  le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
                                  le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
                                  le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Formant quorum sous la présidence de Claude Lebel, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Louis Desrosiers et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
  - 8.1 Embauche d'un directeur de la sécurité incendie, poste permanent à temps partiel
  - 8.2 Nomination d'un lieutenant éligible à temps partiel
  - 8.3 Nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel
  - 8.4 Embauche de réceptionnistes, poste occasionnel
  - 8.5 Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée
  - 8.6 Autorisation d'embauche pour un coordonnateur des loisirs de la culture et de la vie communautaire
- 9. Administration**
  - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés
  - 9.2 Adoption du Règlement numéro 18-820 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation
  - 9.3 Demande d'entretien hivernal du chemin de la Promenade
- 10. Finances**
  - 10.1 Changement d'administrateur principal du service Accès D Affaires
  - 10.2 Responsable des comptes marchands chez Visa Desjardins
  - 10.3 Nomination du représentant de la Municipalité - Comité du regroupement pour les assurances collectives des employés
  - 10.4 Demande à Visa Desjardins - Changement à la carte Affaires Visa Desjardins de la Municipalité
  - 10.5 Autorisation de signature d'effets bancaires
  - 10.6 Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- et de ses services électroniques
- 10.7 Responsable d'application pour le service de paie Employeur D
- 10.8 Immobilisations 2018 - autorisation de dépenses
- 11. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 11.1 Point retiré.
- 11.2 Autorisation de signature pour une entente avec l'École de Sport Acrobatique
- 12. Sécurité incendie**
- 13. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 13.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 13.1.1 Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée de type 1500 ou F-150, projet TP-1804
- 13.2 Recommandations de paiement**
- 14. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 14.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun)
- 14.2 Appui au projet "Évaluation des populations microbiennes dans les eaux usées de la station d'épuration"
- 15. Urbanisme et environnement**
- 15.1 Dérogations mineures**
- 15.1.1 Construction d'un garage isolé à 4,42 m de la limite avant au 2, chemin des Grands-Hérons
- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Agrandissement du stationnement pour le commerce La Souche Stoneham au 22, 1re Avenue
- 15.2.2 Construction d'un garage isolé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 2, chemin des Grands-Hérons
- 15.2.3 Point retiré.
- 15.2.4 Rénovation de la résidence (toiture) au 4004, route Tewkesbury
- 15.2.5 Affichage pour un usage associé de services à une résidence unifamiliale au 1923, chemin de la Grande-Ligne
- 15.2.6 Aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire sur les lots numéros 1 241 831 et 4 432 005 (chemin Majorique)
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Point retiré.
- 16.2 Point retiré.
- 16.3 Avis de motion pour l'adoption de plusieurs règlements d'urbanisme
- 16.4 Modification du protocole relatif au développement domiciliaire du Mont-Hibou - Phases 3 et 4
- 16.5 Demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité - Partie du lot 1 279 953 du cadastre du Québec constituant une partie d'emprise du chemin Valbourg
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

## **Ouverture de la séance**

À 20 h 02, monsieur Claude Lebel, maire, déclare l'ouverture de la séance.

## **Période d'intervention des membres du conseil**

Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne que pour faire suite à une intervention citoyenne concernant l'intimidation au Parc des Fondateurs, une réunion avec les cadets de la SQ a eu lieu et ces derniers vont prendre en charge la situation.

## **Première période de questions**

La première période de questions débute à 20 h 04. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 20 h 07.

Rés. : 231-18

## **Adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Le titre du point 8.4 est modifié pour le suivant :
  - Embauche de réceptionnistes, poste occasionnel ;
- Le point suivant est ajouté :
  - 8.6 Autorisation d'embauche d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein ;
- Les points suivants sont retirés :
  - 11.1 Rapport de demande de soumission – Entretien et surveillance des patinoires
  - 15.2.3 Construction de deux immeubles locatifs de 8 logements chacun (projet résidentiel intégré)
  - 16.1 Adoption du projet de Règlement numéro 18-P-822 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
  - 16.2 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 18-P-822.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 232-18

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2018**

Le conseil procède à l'acceptation du procès-verbal du 11 juin 2018.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 juin 2018 tel que présenté.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juillet 2018 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 233-18

### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juin 2018 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de juin 2018 totalisant 1 167 639.79 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juin 2018, se chiffrant à 154 257.16 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 92 032.61 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

L'adjointe à la direction générale fait une brève explication de la notion de conflit d'intérêt concernant les membres du conseil. Des articles de lois sont présentés à l'écran à cet effet.

Le conseiller du district 6, monsieur Stéphane Fontaine, mentionne qu'il est tenu de voter sur tous les points à l'ordre du jour lorsqu'il siège, sauf en cas de conflit d'intérêt pécuniaire particulier.

#### **Ressources humaines**

Rés. : 234-18

#### **Embauche d'un directeur de la sécurité incendie, poste permanent à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un directeur de la sécurité incendie suite au départ de Monsieur Jean-Marc Nolin effective en date du 31 décembre 2016 ;

Considérant que le poste de directeur de la sécurité incendie a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par la direction, que monsieur Guy Poulin détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Guy Poulin au poste de directeur de la sécurité incendie. La date d'entrée en fonction de monsieur Guy Poulin sera le 9 juillet 2018, avec une période d'essai dont la durée minimale est de six mois et maximale douze mois, une évaluation aura lieu dans les premiers six mois et il y aura des recommandations.

Le salaire de monsieur Guy Poulin sera celui prévu au Règlement numéro 14-709 régissant les conditions de travail du personnel cadre de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-18

### **Nomination d'un lieutenant éligible à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un lieutenant éligible à temps partiel pour couvrir les besoins du Service de la sécurité incendie ;

Considérant que le poste de lieutenant éligible à temps partiel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que le candidat a été reçu en entrevue par un comité de sélection, qu'il détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie par intérim pour l'embauche d'un lieutenant éligible à temps partiel, soit monsieur Martin Rhéaume ;

Considérant que l'employé retenu répond aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d'un Service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant que l'employé possède également un D.E.P. en sécurité incendie;

Considérant qu'il a commencé sa formation d'Officier 1 ;

Considérant qu'il est pompier professionnel au service incendie de Québec depuis 2005 ;

Considérant ses disponibilités de jour au poste de lieutenant éligible à temps partiel pour notre service ;

Considérant qu'il est pompier au Service des incendies de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury depuis 2009 ;

Considérant que sa nomination est conditionnelle à ce qu'il maintienne les exigences suivantes :

- Détenir la formation « Pompier 1 », « Opérateur d'autopompe », « Opérateur de véhicule d'élévation » et « Désincarcération » de l'École nationale des pompiers du Québec ou un DEP intervention en sécurité incendie décerné par le ministère de l'Éducation ou un DEC techniques de sécurité incendie, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service incendie ;
- S'engager à poursuivre sa formation « Officier 1 » dans les 48 mois suivant sa nomination à titre de lieutenant éligible à temps partiel ;
- Détenir une certification de premier répondant de niveau 1 valide ;
- Être détenteur d'un permis de conduire de classe 4 A pour la conduite de véhicules d'urgence ;

- Être propriétaire d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement ;
- Effectuer une période de probation d'un (1) an ;
- Accepter de suivre les formations ou pratiques prévues par le directeur de la sécurité incendie de la Municipalité ;
- Accepter d'avoir une présence à 60 % lors d'appels d'intervention incendie ;
- Participer à l'horaire de garde ;
- Accepter que son employeur soit prévenu qu'il est pompier à temps partiel pour la Municipalité ;
- Aviser immédiatement le directeur si le candidat déménage dans une autre ville, change d'emploi ou d'horaire de travail ;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec son véhicule personnel ;
- Participer aux visites de prévention telles que précisées au schéma de couverture de risques.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu de nommer monsieur Martin Rhéaume à titre de lieutenant éligible à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité en date du 3 juillet 2018.

Les sommes nécessaires pour couvrir la nomination d'un lieutenant éligible à temps partiel pour l'année budgétaire 2018 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-18

### **Nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel ;

Considérant que monsieur Patrick Topping est pompier depuis 1996 et lieutenant éligible à temps partiel depuis décembre 2007 ;

Considérant qu'il a occupé un poste contractuel à titre de lieutenant par intérim, à temps plein, pour une période de 17 semaines en 2015 ;

Considérant qu'il va remplacer un lieutenant pour le secteur de Stoneham qui va prendre sa retraite d'ici la fin de l'année ;

Considérant le manque d'officiers durant la période estivale, lors de prise de

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

vacances, fériés, maladie, formations, rencontres extérieures etc. ;

Considérant qu'il a sa formation d'officier 1 répondant ainsi aux normes de formation incendie exigées par le Ministère de la sécurité publique pour exercer au sein d'un service incendie de moins de 25 000 habitants ;

Considérant la recommandation du directeur de la sécurité incendie par intérim pour l'embauche du lieutenant à l'intervention à temps partiel, monsieur Patrick Topping ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer monsieur Patrick Topping à titre de lieutenant à l'intervention à temps partiel pour le service de la sécurité incendie de la Municipalité, en date du 3 juillet 2018.

Les sommes nécessaires pour couvrir la nomination d'un lieutenant à l'intervention à temps partiel pour l'année budgétaire 2018 sont prévues au budget.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 237-18

### **Embauche de réceptionnistes, poste occasionnel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de deux réceptionnistes, suite à la démission de mesdames Lucie Tremblay et Camille Cantin effective en date du 15 mai 2018 ;

Considérant que le poste de réceptionniste a fait l'objet d'un concours d'emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue par la direction ;

Considérant que les candidates ont été reçues en entrevue, que mesdames Vola H. Randrianarijaona et Jade Maccabée détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu de nommer mesdames Vola H. Randrianarijaona et Jade Maccabée au poste de réceptionniste, poste occasionnel. La date d'entrée en fonction de mesdames Vola H. Randrianarijaona et Jade Maccabée sera le 20 juin 2018, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de mesdames Vola H. Randrianarijaona et Jade Maccabée sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes



nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-18

**Embauche d'une adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée pour combler les besoins au Service de l'administration ;

Considérant que le poste d'adjoint administratif, poste contractuel à durée déterminée a fait l'objet d'un concours d'emploi et que 3 candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue, que madame Caroline Nadeau détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu de nommer madame Caroline Nadeau au poste d'adjointe administrative, poste contractuel à durée déterminée, du 18 juin 2018 au 2 novembre 2018.

Le salaire de madame Caroline Nadeau sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 239-18

**Autorisation d'embauche d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, poste permanent à temps plein**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suite au départ de monsieur Vincent Garneau effectif en date du 25 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de combler le poste dans les plus brefs délais ;

Considérant que le poste de coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a fait l'objet d'un concours d'emploi et que des candidats seront reçus en entrevue par un comité de sélection ;

Considérant que le candidat sélectionné devra répondre aux exigences du poste ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. La date d'entrée en fonction sera le plus rapidement possible, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

#### **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 11-640 sur l'entretien estival des chemins privés et dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

---

Claude Lebel, maire

Rés. : 240-18

**Adoption du Règlement numéro 18-820 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation a été donné à la séance du conseil tenue le 11 juin 2018 ;

Considérant qu'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 juin 2018 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 18-820 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 18-820 modifiant le Règlement numéro 15-723 sur la circulation comportant 3 pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-18

**Demande d'entretien hivernal du chemin de la Promenade**

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Considérant que la Municipalité a une servitude de passage pour une conduite d'égout municipale dans le chemin privé de la Promenade ;

Considérant que la Municipalité doit avoir accès en tout temps à ladite conduite et au poste de pompage ;

Considérant que la Municipalité sera responsable uniquement d'administrer

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

le contrat de déneigement en appliquant une tarification aux bénéficiaires des travaux lors de l'envoi annuel des comptes de taxes municipales ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin de la Promenade (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien hivernal dudit chemin, notamment le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en juin 2018 des propriétaires concernés du chemin de la Promenade portant sur l'entretien hivernal dudit chemin pour trois saisons hivernales (2018-2019, 2019-2020, 2020-2021) ;
- Autorise les travaux de déneigement sur ledit chemin pour un montant total maximal de 4 600 \$ par année, incluant les taxes applicables, payable en deux versements au 1<sup>er</sup> novembre et au 15 janvier de chaque saison hivernale ;
- Autorise le Service des finances à établir une tarification applicable sur le compte de taxes pour lesdits travaux de déneigement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## Finances

Rés. : 242-18

### **Changement d'administrateur principal du service Accès D Affaires**

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que madame Giroux était l'administratrice principale auprès du service Accès D Affaires ;

Considérant la nomination temporaire de monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à titre d'administrateur principal pour Accès D Affaires en date du 22 mai 2018 ;

Considérant que le nouveau directeur des finances et trésorier adjoint, monsieur Steve Whalen, devra transiger régulièrement via Accès D Affaires

dans le cadre de son mandat ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu que ce conseil autorise monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, à devenir l'administrateur principal en remplacement de monsieur Louis Desrosiers aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin et ce, à partir du lundi 27 août 2018.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Le maire, monsieur Claude Lebel, demande à ce que les points 10.2 à 10.7 soient votés en bloc par les membres du conseil puisqu'il s'agit en grande partie de la nomination et des autorisations pour monsieur Steve Whalen à titre de directeur des finances et trésorier adjoint.

Tous les membres du conseil présents acceptent de procéder de cette manière, les points sont énumérés et votés par le conseil.

Rés. : 243-18

#### **Responsable des comptes marchands chez Visa Desjardins**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury possède trois comptes marchands chez Visa Desjardins pour la gestion et la location des terminaux de point de vente, soit un à l'hôtel de ville, un à l'écocentre et l'autre au presbytère, afin de permettre aux citoyens de régler leurs paiements par carte de débit ;

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que madame Elena Giroux était la responsable des comptes marchands chez Visa Desjardins suivant la résolution 89-13 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- Autorise monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, à devenir la personne responsable pour la Municipalité du compte marchand numéro 492561 de l'hôtel de ville, du compte numéro 160580 de l'écocentre et du compte numéro 777200 du presbytère.
- Demande à Visa Desjardins de retirer madame Elena Giroux comme responsable des comptes marchands numéro 492561, du compte

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

160580 et du compte 777200.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-18

**Nomination du représentant de la Municipalité - Comité du regroupement pour les assurances collectives des employés**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fait partie du regroupement de Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides en matière d'assurances collectives au bénéfice des employés municipaux ;

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit nommer un représentant au sein du comité d'assurances collectives dudit regroupement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- Nomme monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, représentant de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au sein du Comité d'assurances collectives du regroupement Québec, Beauce, Portneuf, Mauricie, Laurentides en remplacement de madame Elena Giroux ;

Une copie de la présente résolution sera transmise aux organismes suivants :

- Union des municipalités du Québec
- Mallette actuaires inc., consultants en assurances collectives
- Caisses populaire de Charlesbourg (centre de service Stoneham).

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 245-18

**Demande à Visa Desjardins - Changement à la carte Affaires Visa Desjardins de la Municipalité**

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que madame Elena Giroux était détentrice d'une carte Visa Desjardins au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la nomination de monsieur Steve Whalen à titre de directeur des finances et trésorier adjoint en date du 11 juin 2018 ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- autorise l'annulation de la carte de crédit Affaires Visa Desjardins identifiée au nom de madame Elena Giroux, pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;
- autorise l'émission d'une carte de crédit Affaires Visa Desjardins au nom de monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, pour le compte des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au montant de 5 000 \$.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-18

**Autorisation de signature d'effets bancaires**

Considérant la résolution 330-17 autorisant la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, à signer, en cas d'absence de la directrice générale et trésorière adjointe, tous les effets bancaires ;

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la Municipalité doit mettre à jour ses signataires pour les effets bancaires ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- que ce conseil autorise le directeur des finances et trésorier adjoint, monsieur Steve Whalen, à signer tous les effets bancaires en cas

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

d'absence du directeur général et secrétaire-trésorier à partir du 27 août 2018 ;

- que l'autorisation de signature des effets bancaires de madame Elena Giroux accordée dans la résolution 330-17 soit révoquée ;
- qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Caisse populaire Desjardins de Charlesbourg.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-18

**Nomination d'un représentant autorisé auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques**

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que madame Giroux était à ce jour représentante autorisée pour la Municipalité auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques selon les résolutions 88-13 et 272-16;

Considérant que le nouveau directeur des finances et trésorier adjoint, monsieur Steve Whalen, devra transiger régulièrement avec Revenu Québec dans le cadre de son mandat et en utiliser les services électroniques ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu :

- de révoquer la nomination et toutes les autorisations de madame Elena Giroux pour la Municipalité auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques ;
- de nommer monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, à titre de représentant autorisé et de responsable auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques et généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin pour le reste du terme prévu par le ministère du Revenu ;
- d'autoriser le Ministre du Revenu à communiquer au représentant autorisé, monsieur Steve Whalen, pour les périodes applicables les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services électroniques.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.



Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 248-18

#### **Responsable d'application pour le service de paie Employeur D**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury utilise Employeur D comme service de paie pour ses employés ;

Considérant le départ de la directrice des finances et trésorière adjointe, madame Elena Giroux, effectif en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que madame Elena Giroux était la responsable d'application chez Desjardins pour Employeur D ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que ce conseil :

- autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à devenir le responsable d'application chez Desjardins pour le service de paie Employeur D de la Municipalité jusqu'au 27 août 2018 ;
- autorise monsieur Steve Whalen, directeur des finances et trésorier adjoint, à devenir le responsable d'application chez Desjardins pour le service de paie Employeur D de la Municipalité à partir du 27 août 2018 ;
- demande à Desjardins de retirer madame Elena Giroux à titre de responsable d'application pour le service de paie Employeur D de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-18

#### **Immobilisations 2018 – autorisation des dépenses**

Considérant que ce conseil a adopté le 10 janvier 2018 le programme triennal

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

d'immobilisations des années 2018 à 2020 ;

Considérant que les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous sont prévus pour l'année 2018 ;

Considérant que ces projets d'immobilisations ont comme source de financement le fonds de roulement et une subvention provenant de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant la recommandation de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que le conseil autorise les directeurs de services à réaliser les projets d'immobilisations énumérés ci-dessous au montant de 35 000 \$.

**Autorisation de dépenses  
PTI 2018-2019-2020**

No. de projet	Description	2018	Source de financement
SP-1801	Remplacement motoneige et traineau évacuation	25 000 \$	Subvention de la MRC de La Jacques-Cartier
SP-1802	Rénovation bâtiment pompe du village	10 000 \$	Fond de roulement
<b>Total</b>		<b>35 000 \$</b>	

L'autorisation des dépenses est accordée aux conditions suivantes :

- Le respect des budgets accordés à chaque projet d'immobilisations ;
- Le respect de la politique d'achat (notamment l'adoption d'une résolution du conseil pour toutes dépenses de plus de 5 000 \$ incluant les taxes applicables) ;
- Le respect de la politique de gestion contractuelle.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim confirme que les sommes requises pour le financement des projets sont disponibles.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Loisirs, culture et vie communautaire**

**Rapport de demande de soumission - Entretien et surveillance des patinoires**

Rés. : 250-18

Point retiré.

**Autorisation de signature pour une entente avec l'École de Sport Acrobatique**

Considérant l'intérêt de la Municipalité à bonifier son programme d'animation vacances 2018 ;

Considérant que l'École de Sport Acrobatique est intéressée à proposer, dans le cadre d'un projet pilote, une semaine thématique, en formule demi-journée, qui s'inscrira à l'intérieur de notre programme d'animation vacances 2018 ;

Considérant que cette semaine thématique est une valeur ajoutée à la programmation et qu'elle ne modifie en rien la formule régulière ainsi que les coûts s'y rattachant ;

Considérant le besoin d'établir une entente concernant l'offre de cette semaine thématique de cirque tel que le demande l'association des camps du Québec pour notre certification ;

Considérant que ladite entente serait en vigueur du 3 juillet 2018 au 3 août 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Jannick Duchesne. Il est résolu d'autoriser le maire ou la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer une entente avec l'École de Sport Acrobatique.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 251-18

**Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée de type 1500 ou F-150, projet TP-1804**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de huit entreprises spécialisées pour la fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée de type 1500 ou F-150, projet TP-1804 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 20 juin 2018 à 9 h, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit l'option 1 camionnette neuve ou l'option 2 camionnette usagée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Citadelle Chevrolet pour la fourniture d'une camionnette neuve, 4 x 4, avec cabine allongée de type 1500, projet TP-1804 au coût de 38 288,97 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture d'une camionnette neuve ou usagée, 4 x 4, avec cabine allongée de type 1500 ou F-150, projet TP-1804, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Citadelle Chevrolet au montant de 38 288,97 \$ incluant les taxes applicables pour l'option 1 camionnette neuve, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-724 - achats de véhicules, projet TP-1804.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie de son attestation d'assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre : le conseiller monsieur Jannick Duchesne

En faveur : 3

Contre : 1

Adoptée sur division.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 252-18

#### **Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun)**

Considérant que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : sulfate d'aluminium,

sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium ;

Considérant les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

Considérant que la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2019, 2020 et 2021 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Mario Bidégaré. Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;
- Que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appels d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée ;
- Que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- Que la Municipalité confie à l'UMQ, la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat ;
- Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
- Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non membres de l'UMQ ;

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

- Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
- Que le conseil autorise monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, à signer l'engagement de la Municipalité.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-18

**Appui au projet « Évaluation des populations microbiennes dans les eaux usées de la station d'épuration »**

Considérant la demande du département en génie civil de l'université de McGill pour évaluer les communautés microbiennes présentes dans les eaux usées de la station d'épuration de type « étangs aérés facultatifs avec traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire » ;

Considérant que leurs objectifs sont variés :

- Apprécier les débits entrant et sortant des ouvrages ;
- Déterminer la diversité des communautés bactériennes, connaître les cycles biochimiques et la capacité des bactéries à dégrader les composés organiques et inorganiques, définir leur rôle écologique et fonctionnel des populations, évaluer la performance des ouvrages, etc. ;
- Évaluer l'effet des populations microbiennes sur la qualité des eaux usées (paramètres physicochimiques, biologiques, etc.).

Considérant que l'objectif est de développer une approche tant conceptuelle que technique qui permettra d'accéder à un niveau plus important d'information de la diversité bactérienne présente dans les environnements complexes comme les eaux usées ;

Considérant que la recherche effectuée dans le cadre de ce projet répond à un besoin des travaux publics et contribuera à mieux connaître l'impact réel sur la qualité des eaux usées et à en assurer le suivi ;

Considérant que les connaissances des résultats issus du projet pourront être diffusées, ce qui participera au rayonnement du projet, du département de génie civil de l'université McGill et de la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'appuyer madame Laura Vanderweyen, étudiante en génie civil à l'Université McGill, dans le cadre de son projet « Évaluation des populations microbiennes présentes dans les

eaux usées de la station d'épuration ». Ce projet sera réalisé en collaboration avec l'Université McGill et la Municipalité.

Le conseil autorise monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, à signer une entente sur l'utilisation des données relative à ce projet.

Le conseil autorise également les personnes concernées à effectuer les travaux à la station d'épuration suivant les modalités qui seront imposées par le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et rendra disponibles à ces dernières les informations nécessaires concernant la station d'épuration de type « étangs aérés facultatifs avec traitement tertiaire de déphosphatation par filtration granulaire ».

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### Dérogations mineures

Rés. : 254-18

#### **Construction d'un garage isolé à 4,42 m de la limite avant au 2, chemin des Grands-Hérons**

Considérant que la demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé à 4,42 m de la limite avant ;

Considérant que selon l'article 7.2.3, le garage ne peut pas empiéter dans la marge avant minimale, fixée à 7,5 m à la grille des spécifications prévue pour la zone RUR-521 dans laquelle est sise la résidence ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 juin 2018 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 15 juin 2018, conformément à la

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* afin de permettre la construction d'un garage isolé à 4,42 m de la limite avant au 2, chemin des Grands-Hérons, lot numéro 1 241 289 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 255-18

#### **Agrandissement du stationnement pour le commerce La Souche Stoneham au 22, 1re Avenue**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 29 mai 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement du stationnement pour le commerce La Souche Stoneham au 22, 1re Avenue, lot numéro 6 242 544 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la bande végétalisée à l'avant soit composée d'essences herbacées, arbustives et arborescentes et qu'elle soit assez dense et profonde pour dissimuler le plus possible l'aire de stationnement.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent



le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-18

**Construction d'un garage isolé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 2, chemin des Grands-Hérons**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juin 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un garage isolé à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection au 2, chemin des Grands-Hérons, lot numéro 1 241 289 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Construction de deux immeubles locatifs de 8 logements chacun (projet résidentiel intégré)**

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Point retiré.

Rés. : 257-18

**Rénovation de la résidence (toiture) au 4004, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juin 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence (toiture) au 4004, route Tewkesbury, lot numéro 3 148 411 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 258-18

**Affichage pour un usage associé de services à une résidence unifamiliale au 1923, chemin de la Grande-Ligne**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juin 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage pour un usage associé de services à une résidence unifamiliale au 1923, chemin de la Grande-Ligne, lot numéro 1 241 274 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 259-18

**Aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire sur les lots numéros 1 241 831 et 4 432 005 (chemin Majorique)**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 19 juin 2018, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une allée d'accès de plus de 100 m linéaire, lots numéros 1 241 831 et 4 432 005 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

#### **Adoption du projet de Règlement numéro 18-P-822 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Point retiré.

#### **Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du projet de Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 18-P-822**

Point retiré.

#### **Avis de motion pour l'adoption de plusieurs règlements d'urbanisme**

Considérant l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

Considérant l'obligation de la Municipalité de modifier sa réglementation afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement régional de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Je, soussigné, Claude Lebel, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- Règlement modifiant le plan d'urbanisme (PDAD) numéro 09-590
- Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- Règlement modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 09-601
- Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 09-606
- Règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'aménagement

d'ensemble numéro 09-604

(S)

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, maire

Rés. : 260-18

**Modification du protocole relatif au développement domiciliaire du Mont-Hibou - Phases 3 et 4**

Considérant que la Municipalité a adopté, à la séance du 7 juin 2010, la résolution numéro 193-10 autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le promoteur Construction Mckinley inc. pour la réalisation des phases 3 et 4 du projet de développement domiciliaire du Mont-Hibou ;

Considérant que ledit protocole d'entente prévoit que le promoteur s'engage à construire, sur la partie de terrain de la phase 1, un kiosque postal communautaire (abri couvert) permettant de desservir l'ensemble des unités résidentielles à construire pour l'ensemble des phases en respectant l'esprit architectural et les critères d'aménagement du développement domiciliaire du Mont-Hibou ;

Considérant la demande déposée par Construction Mckinley afin de modifier ledit protocole d'entente pour que l'obligation de construire l'abri couvert soit annulée ;

Considérant que le nombre de boîtes requises pour desservir le secteur est plus élevé que ce qui avait été prévu au moment de la signature du protocole;

Considérant que si le promoteur devait remplir son obligation de construction, l'abri aurait un gabarit trop important ;

Considérant que l'entretien dudit abri serait à la charge de la Municipalité ;

Considérant la tendance en matière de site pour boîtes postales communautaires dans les nouveaux quartiers en développement ;

Considérant qu'un aménagement paysager pourrait être envisagé de manière à minimiser l'impact visuel de boîtes postales ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Stéphane Fontaine. Il est résolu que ce conseil accepte de modifier l'entente des phases 3 et 4 relatif au développement domiciliaire du Mont-Hibou et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, un avenant modifiant le protocole d'entente relatif au développement domiciliaire du Mont-Hibou - phases 3 et 4 signé le 10 juin 2010 afin notamment d'enlever l'obligation de construction d'un abri postal couvert et d'ajouter l'obligation pour le promoteur de faire un aménagement paysager afin de minimiser l'impact visuel des boîtes postales.

L'entretien de l'aménagement paysager sera à la charge du promoteur.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 261-18

**Demande d'acquisition d'un terrain propriété de la Municipalité - Partie du lot 1 279 953 du cadastre du Québec constituant une partie d'emprise du chemin Valbourg**

Considérant les démarches entreprises par les propriétaires des lots connus sous les numéros 1 241 806, 4 223 984 et 1 241 807 du cadastre du Québec auprès de la Municipalité depuis le mois de juin 2017 afin d'acquérir une partie d'un immeuble connu sous le numéro de lot 1 279 953, tel qu'illustré à l'annexe jointe à la présente résolution ;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain nécessaire notamment pour l'agrandissement d'un terrain enclavé à partir du chemin public ;

Considérant que le Service de l'urbanisme a proposé aux propriétaires adjacents à cette parcelle, la possibilité d'acquérir une partie de terrain en frontage de leur propriété ;

Considérant que deux propriétaires, soit ceux des lots 1 241 806 ainsi que 4 223 984 et 1 241 807 du cadastre du Québec, ont démontré un intérêt pour acquérir en front de leur propriété respective une parcelle et par conséquent, se sont engagés à défrayer conjointement les frais de notaire, de servitude et d'arpentage pour la préparation de l'acte de vente ;

Considérant que cette parcelle n'a pas d'utilité publique.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent. Il est résolu que le Service de l'urbanisme soit autorisé à procéder à la vente d'une partie de l'immeuble connu sous le numéro de lot 1 279 953 du cadastre du Québec pour un montant de 100 \$ par lot cédé, tel qu'illustré à l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution. Les requérants devront mandater un notaire et un arpenteur pour la réalisation du présent projet et assumer l'entièreté des coûts y étant associés, incluant notamment et non limitativement les frais pour une servitude de drainage. Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation du présent projet.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

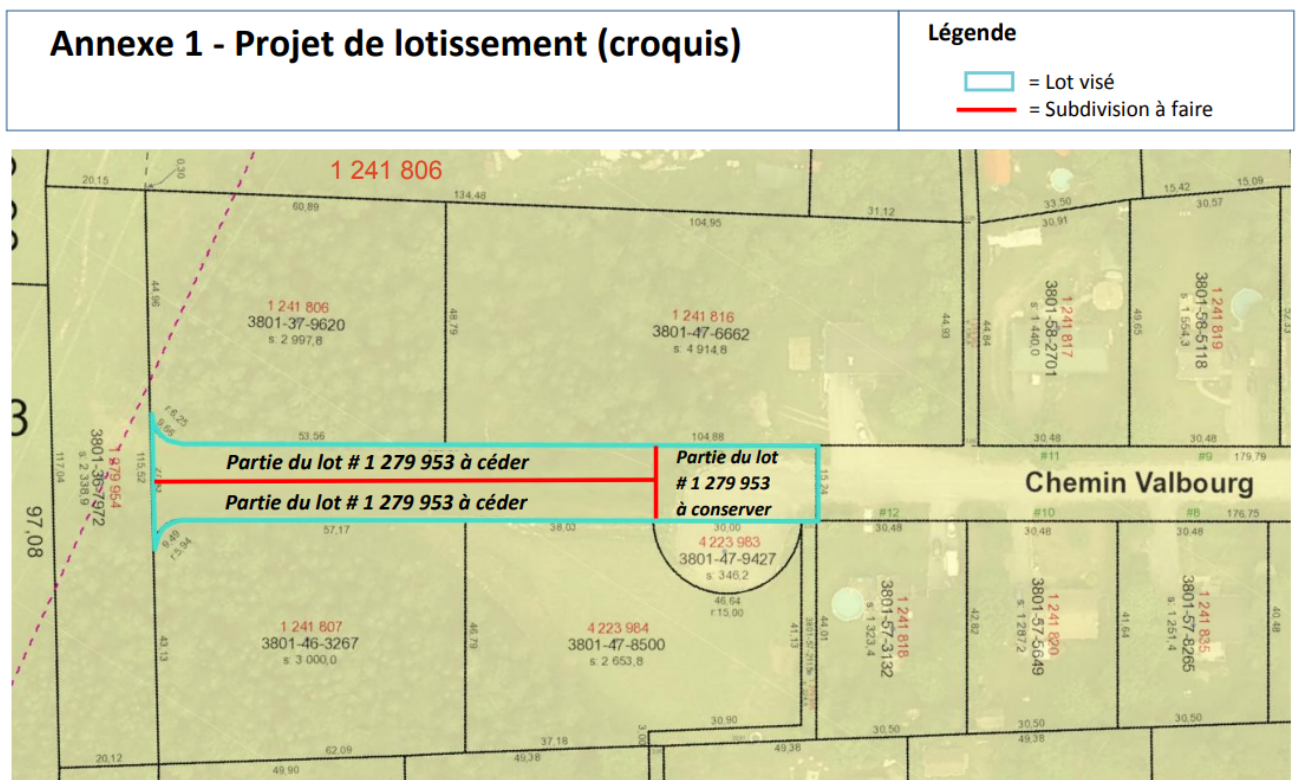
En faveur : 4

Contre : 0

(S)  
Initiales du maire

(S)  
Initiales du secrétaire-  
trésorier

Adoptée à l'unanimité.



### Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute à 20 h 50. Le maire répond aux questions des personnes présentes. La période se termine à 21 h 00.

Rés. : 262-18

### Levée de la séance

À 21 h 00, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Claude Lebel, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Gaétane G. St-Laurent  
le conseiller monsieur Mario Bidégaré  
le conseiller monsieur Jannick Duchesne  
le conseiller monsieur Stéphane Fontaine

Ont voté contre :

En faveur : 4  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)

Claude Lebel, maire

Je, Claude Lebel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

(S)

Initiales du maire

(S)

Initiales du secrétaire-  
trésorier

Selon l'article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

(S)

---

Louis Desrosiers,  
Directeur général et secrétaire-trésorier par  
intérim